

Commune de Sonchamp

Arrondissement et Canton de Rambouillet
Département des Yvelines

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 juin 2025- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mil vingt-cinq, le 26 juin 2025 à 19h33, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Ysabelle MAY-OTT, le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18 Présents : 12 Représentés : 4 Votants : 16

Date de la convocation : 20/06/2025

Date de la séance : 26/06/2025

Etaient présents : Ysabelle MAY-OTT, Antoine LOPEZ, Richard NAZE, Catherine JARRI, Marie-Alice LESAGE, Luc JANOTTIN, Alain RESNIER, Patrick CLERIN, Christophe TETARD, Claude Le SCIELLOUR, Frank POULON, David VALLEE

Etaient absents représentés :

Isabelle VOVAN qui donne pouvoir à Catherine JARRI, Marie Jeanne RAYNAUD qui donne pouvoir à Antoine LOPEZ et Sabrina CHAUDESAIGUES qui donne pouvoir à Ysabelle MAY-OTT, Eugénie NASSAR donne pouvoir à Frank POULON

Etaient absents non représentés : Danièle LESBATS, Marie de CUVERVILLE

Secrétaire de séance : David Vallée Président de séance : Ysabelle MAY-OTT

Délib 2025.06/04

Délibération concernant les tarifs périscolaires e) centre de loisirs et vacances scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la prestation du centre de loisirs en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (+1% : 1 élu / + 1.5% : 9 élus et +2% 6 élus)

DECIDE une augmentation de 1.5 %

DECIDE d'applique les tarifs suivants

DECIDE les tarifs suivants à partir du 01.09.2025 :

Tranches	Quotient annuel	Prix journée			½ journée avec repas			½ journée sans repas
		Prix journée	Repas sans gouter	Total	Prix 1/2 journée	Repas sans gouter	Total	Prix 1/2 journée
2024 – 2025 T1	De 0 à 8 000 €	15.15 €	4.31 €	19.46 €	7.53€	4.31€	11.84€	7.53 €
décision +1.5%		15.38€	4.37€	19.75	7.64€	4.37€	12.01€	7.64€
2024-2025 T2	De 8 001 € à 12 000€	17.26 €	4.31 €	21.57 €	8.58 €	4.31 €	12.89€	8.58 €
décision +1.5%		17.52€	4.37	21.89	8.71€	4.37€	13.08 €	8.71 €
2024-2025 T3	Au-delà de 12 001€	20.44 €	4.31 €	24.75 €	10.17 €	4.31 €	14.48€	10.17 €
décision +1.5%		20.75€	4.37	25.12€	10.32€	4.37€	14.69€	10.32 €

La demi-journée avec repas est de 7h30 à 13h30 ou de 12h à 19h.

La demi-journée sans repas est de 7h30 à 12h ou de 13h30 à 19h.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 078-217806017-20250626-2025060405-DE



La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement mentionnés sur le dernier avis d'imposition (revenus N-1) ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées ou déduites selon le cas. Les revenus versés par la caisse d'allocation familiale (hors prestations sociales liées aux enfants) sont pris en compte dans les revenus.

Le montant obtenu est divisé par le nombre de part fiscale figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la fourniture des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette nouvelle mesure.
CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance, le 26/06/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Ysabelle MAY OTT

